Sonerien-Lann -Bihoué

**CONVENTION**

**ENTRE d’une part:**

**D’une part L’organisateur**

Nom de l’organisme : **Union des commerçants et Artisants d'Arzon**

Représenté par  Sa Présidente Madame Florence Billy

Intitulé de l'évènement : Mille Sabords 2017

Fonction ou titre  responsable commission et Animation

Nom RALLO Prénom Mattéo

Adresse : Place des Huniers 56640 Arzon

N° de Téléphone ...................................... Mobile : 06 08 57 81 22

Adresse mail ucaa@wanadoo.fr

ET d’autre part : L’ASSOCIATION SONERIEN LANN-BIHOUÉ

Siret: 800 106 296 00018, APE / 9499Z , CNIL 1747515v0

N° d’enregistrement / W 56 100 5985 / sous-préfecture de Lorient

Représentée par son Président : André PRONO, 12 Rue de Rohu - 56870- Baden

Tél : 02 97 57 07 78 ou 06 50 49 56 84 - mail : andre@slb.bzh.

**Il a été convenu ce qui suit :**

La participation de «Sonerien Lann-Bihoué» se produisant sous la dénomination :

« Bagad des Anciens Sonneurs de Lann-Bihoué ».

* Composé de Cornemuses et Bombardes, batteries, porteurs de drapeau et bannière, logistique.
* Formation de 12 à 16 àmusiciens
* Notre répertoire est issu du répertoire traditionnel et du répertoire du Bagad de Lann-Bihoue
* sur demande nous pourrons vous fournir le programme jouer lors de votre manifestation.
* **Objet de la convention :**
* Cette manifestation aura lieu le 28 Octobre2017 Au port du Crouesty
* Horaire et adresse du rendez- vous 10h30 à 18h
* Lieu de rendez vous : des prestations **Capitainerie**
* Type de prestation détaillé : (défilé, prestation sur podium, nbrs de passages, déambulation
* les horaires des prestations sont définies par vos soins à confirmer
* soit le accord prestation
* soit le accord prestation ….................................................................................................................................................................................
* L'organisateur mettra des boissons à disposition des musiciens en fonction de la durée des prestations …....................................................................................................................................................................................

2 Aménagements matériel : L’organisateur mettra à disposition

* des pass  individuel :
* des laissers passer pour véhicules : non.
* des emplacements de Parking  à proximité de la manifestation : oui
* L’organisateur mettra à la disposition du groupe au cours de la manifestation un accompagnateur et/ou ses coordonnées téléphoniques. Mattéo RALLO 06 08 57 81 22
* Suivant le type de manifestation l’organisateur mettra à disposition un local ou emplacement pour procéder aux accords des instruments.

**3 Les conditions de maintien ou d’annulation de la manifestation:**

* Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.
* En cas de manifestations en plein-air, l’organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli,
* le règlement visé à l’article 5, restant dû au groupe que la manifestation ait lieu ou non.
* Par forte intempérie le groupe se réserve un droit de retrait. En accord commun des 2 parties

4 Restauration,

  Le lieu de rende z vous de la restauration à  **PORT DU CROUESTY Bureau Mille SABORDS**

L'organisateur devra prévoir 2 consommations au cours de la journée

* Le repas le midi ( boissons comprises )
* Nombre de repas à confirmer 10 jours avant la manifestation

**5 l'Hebergement non** . .

**6 Règlement financier :**

* La prestation musicale a été fixée d’un commun accord est de 400 €uros
* L’organisateur versera au groupe conformément à l’accord conclu en date du 7 Septembre 2017
* la somme de € au titre de la prestation.
* **L’organisateur versera t la somme de . au titre du transport**

**Montant Total : 400 euros**

Modalité de paiement:

*Suivant notre accord ou*  e*n fin de spectacle chèque à l’ordre de « SONERIEN LANN-BIHOUE »*

*A adressé Madame Manach M-L Kerguicher 56110 Gourin*

*en cas de Virement , un relevé d'idetntité bancaire ) vous sera remis un Rib, accompagné de notre facture*

*merci de nous le préciser*

**7 Assurances :**

* Le groupe certifie être assuré pour ses activités.
* L’organisateur certifie qu’il est à jour des assurances en qualité d’organisateur de spectacle et qu’il a fait diligence auprès des autorités de police, afin d’assurer le bon déroulement de la manifestation sur la voie publique, ainsi définie dans l’article 1 de la convention.

**8 Compétence juridique**

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à respecter sauf en cas de force majeure

le groupe Sonerien Lann-Bihoue est assuré pour ses activitées et ses déplacements

L'organisateur doit souscrire une assurance à responsabilité civile, couvrant les biens et les personnes sur le lieu de la manifestation

**Tout courrier est à adresser à André Prono 12 rue du rohu 56870 Baden**

Fait à Baden le 23 Aout 2017 A retourner signé

Pour Sonerien-Lann-Bihoué Pour L'Organisateur

André Prono Mattéo RALLO